L'Assemblée générale du 27 juin 1903 à Berne

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1903)**

Heft 39

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ne se résolvent pas en grandes phrases, peuvent trouver une humble formule applicable et pratique.

Donc à l'œuvre, Camarades, que chacun de vous fasse acte de bonne volonté, donne un signe de sa vie individuelle. Le produit de toutes ces volontés réunies, l'effort collectif réalisera ce que chacun de nous ne peut atteindre individuellement et nous mettra à la place et au rang auquel nous avons droit dans notre milieu social.

Le Comité Central.

L'Assemblée Générale du 27 juin 1903, à Berne.

L'assemblée générale du 27 juin 1903 marque une date dans l'histoire de notre société, celle de la forme nouvelle donnée à l'élection présidentielle par le bulletin de vote individuel et de la préparation de l'élection par la délégation des sections.

Cette délégation s'est occupée aussi des principales questions à l'ordre du jour et a pu fournir un rapport qui a servi de base de discussion à l'assemblée générale. L'impression laissée par l'assemblée des délégués était excellente. On sentait qu'elle était composée d'éléments actifs et en état de discuter rapidement et utilement des questions qui dans les assemblées générales traînent en longueur, s'égarent et n'aboutissent pas. Il y aura lieu de donner de plus en plus d'importance à cette délégation et à décharger d'autant l'assemblée générale qui pourra redevenir moins pénible et dont le but essentiel sera de procurer aux artistes une journée agréable et de bonne confraternité. Il est matériellement impossible de discuter dans le peu de temps dont nous disposons pour nos assemblées générales, tous les sujets qui s'imposent, et ce travail dont l'élaboration se fait dans les sections pourra être résumé par les délégués et présenté sous une forme brève à l'assemblée générale. La besogne ainsi avancée laissera l'esprit plus libre et le cœur plus ouvert.

L'élection à la présidence a été peu revêtue. Il y a eu un trop petit nombre de bulletins rentrés, mais on peut dire que nos assemblées générales n'ont pas donné jusqu'ici de majorité plus, ni même aussi considérable. Il est désirable que, à l'avenir, un plus grand nombre d'artistes prennent part au vote et si l'on veut obtenir ce résultat il serait bon de choisir pour faire l'élection, une saison moins avancée. La plupart des artistes sont en campagne au mois *d'août* et c'est en hiver ou au printemps que la vie dans les sections est la plus active. Il y aurait donc lieu de choisir un autre moment pour voter et aussi de simplifier le mécanisme de l'élection. Mais le principe est juste, nous le défendrons.

LA PEAU DE L'OURS

Les crédits supplémentaires dont on nous avait annoncé le vote pour la session de juin ne sont pas encore accordés et tandis que de tous côtés, trompés par des chants de triomphe trop hâtifs, les artistes ou les gens d'affaires réclament une part de ces crédits, nos députés attendent tranquillement sous l'orme le moment de la session d'automne qui se fait en octobre ou novembre, pour nous donner quelque satisfaction. Or, il résulte de cette situation que les crédits supplémentaires même votés, sont, parce qu'ils sont supplémentaires et non pas prévus par l'arrêté concernant les beaux-arts, soumis au délai référendaire, qui est de trois mois, en sorte que votés en octobre, ils ne sont pas disponibles avant l'an prochain. D'autre part, on ne peut inscrire au budget de l'année que la somme prévue par l'arrêté concernant les beaux-arts, aussi longtemps que ce dernier, fixant à 50,000 francs la subvention, n'aura pas été rapporté. Il ne sera donc pas possible d'inscrire à ce budget une somme plus forte que celle prévue par l'arrêté. La conséquence est que la somme inscrite au budget de l'an prochain, au lieu d'être de 100,000 fr. ne sera de nouveau que celle de 50,000 fr. Et il faudra spéculer encore une fois sur les crédits supplémentaires de la session de juin 1904 pour porter à 100,000 fr. le crédit des Beaux-Arts.

Quelle sera dans ces conditions la part faite au prochain Salon suisse? La commission des Beaux-Arts subventionne « en principe » un certain nombre de monuments qui tous représentent un gros budget et les crédits affectés à ces subventions entament déjà la part réservée au Salon suisse dont les frais d'administration et les achats pourraient à eux seuls absorber la totalité des 50,000 fr. Cette situation déséquilibrée durera aussi longtemps qu'on n'aura pas un crédit spécial affecté au Salon et un crédit spécial aux monuments. Puisqu'on veut assurer l'un et l'autre et que la conservation du Salon suisse s'impose avec la même force que la subvention à des monuments liés à l'histoire nationale, il faut trouver le moyen de faire vivre les uns et les autres ou supprimer l'un ou l'autre car il est peu logique d'inscrire dans un arrêté l'obligation de faire une chose sans donner à l'exécutant la possibilité d'y pourvoir. Déjà la Commission des Beaux-Arts n'a pu voter la subvention aux monuments que conditionnellement au vote des crédits, situation mauvaise qui n'est plus basée que sur une espérance, tandis qu'elle va organiser demain un salon dont les crédits peuvent être absorbés par les engagements pris pour les monuments en cours d'exécution.

Tout est bien qui finit bien, et cela peut s'arranger. Il y a en notre faveur un concours de bonnes volontés. On nous annonce que dans une réunion tenue à Soleure, et à laquelle assistait M. Ruchet, la Commission du Conseil des Etats chargée de rapporter sur cette question, préavise fa-